



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Affaire suivie par :
Nathalie Ramstein
IEN ASH, conseiller technique
Réfèrent EIP

Scolarisation des élèves intellectuellement précoces.

Les questions Clés.

Repères.

1. Accompagnement des élèves intellectuellement précoces : Généralités.

1.1. Présentation et articulation de différents outils pouvant être mobilisés en fonction des besoins de l'élève.

- **Accompagnement personnalisé/AP** au collège et au lycée: il est mis en œuvre par les équipes pédagogiques à partir des besoins de l'élève diagnostiqués (heures intégrées dans l'emploi du temps des élèves).
- **Le tutorat** : un tuteur peut conseiller et guider chaque élève volontaire, pendant toute sa scolarité au lycée. Cette personne référente l'aide à construire son parcours de formation et d'orientation.
- **Programme personnalisé de réussite éducative/PPRE** : peut être mis en œuvre en concertation avec la famille si l'élève a des difficultés importantes.

Pour en savoir + :

http://eduscol.education.fr/cid48067/ressources_academiques.html

1.2. Réponses aux questions les plus souvent posées

- Existe-t-il une détection systématique de la précocité intellectuelle ?

Le dépistage de la précocité intellectuelle n'est pas systématique. La situation d'un élève doit être examinée lorsque :

- un élève manifeste un mal-être à l'école ou au collège,
- un élève a un trouble de l'apprentissage,
- le comportement d'un élève alerte son enseignant,
- les parents en font la demande.

- Quels sont les moyens de détection ?

« La détection de la précocité intellectuelle suppose la vigilance des enseignants, en particulier à travers les évaluations régulières des acquis de chaque élève dont ils informent régulièrement les parents (ou le représentant légal). Elle mobilise également l'expertise des psychologues scolaires, nécessaire pour analyser précisément la situation de chaque enfant concerné et procéder, le cas échéant aux examens psychométriques nécessaires. Le dialogue ainsi engagé avec les parents durant l'année scolaire doit se poursuivre au-delà avec l'appui du psychologue scolaire ».

- Les élèves intellectuellement précoces ont-ils tous besoin d'accompagnement spécifique ?

« De nombreux élèves intellectuellement précoces poursuivent une scolarité sans heurt, voire brillante. Ils ne sont pas toujours détectés. Aucune mesure n'est nécessaire car ces élèves réussissent ».

- Qui met en œuvre les modalités d'accompagnement pédagogiques ?

L'équipe pédagogique sous couvert du chef d'établissement.

- Quels sont les profils d'élèves intellectuellement précoces accueillis dans les classes ?
 - Des élèves qui poursuivent leur scolarisation sans avoir été repérés et sans difficulté particulière : ils peuvent « éventuellement » faire partie des élèves ayant une accélération du parcours scolaire.
 - Des élèves repérés comme étant des jeunes intellectuellement précoces lors de leur scolarisation dans le premier degré.
 - Des élèves non repérés ayant des difficultés d'apprentissage (hyper activité, déficit de l'attention...) pouvant masquer la précocité.
- Les élèves intellectuellement précoces peuvent-ils bénéficier d'un PAI ?

Les élèves intellectuellement précoces peuvent bénéficier d'un PAI au vu des troubles d'apprentissage dont ils peuvent être atteints (Exemple : dyslexie, dyspraxie...)

2- Aménagements des examens.

Les élèves intellectuellement précoces peuvent bénéficier en fonction de l'analyse de leur situation d'un aménagement des examens au vu des troubles de l'apprentissage dont ils peuvent être « éventuellement » atteints.

<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article394>

3- Contacts

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs :

26 avenue de l'Observatoire 25030 Besançon Cedex . Tél. 03 81 65 48 50 - Fax 03 81 65 48 92.

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura :

335 rue Charles Ragmey BP 602 39021 Lons-le-Saunier Cedex. Tél. 03 84 87 27 27 - Fax 03 84 87 27 04.

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône :

5 place Beauchamp BP 419 70013 Vesoul Cedex . Tél. 03 84 78 63 00 - Fax 03 84 78 63 63.

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort :

Place de la révolution française BP129 90003 Belfort CEDEX . Tél. 03 84 46 66 00 - Fax 03 84 28 36 14.

Rectorat, 10 rue de la Convention 25030 Besançon cedex. Tél. 03 81 65 47 00 - Fax 03 81 65 47 60
Nathalie RAMSTEIN, IEN ASH, conseiller technique auprès du Recteur, référent EIP.

REPERES

CIRCULAIRE N°2007-158 DU 17-10-2007 ÉLÈVES INTELLECTUELLEMENT PRÉCOCES :
parcours scolaire des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école et au collège : <http://www.education.gouv.fr/bo/2007/38/MENE0701646C.htm>

Rapports officiels.

Rapport DELAUBIER : <http://media.education.gouv.fr/file/01/1/4011.pdf>

Bilan des expériences pédagogiques dans le second degré sur la scolarisation des élèves intellectuellement précoces : <http://media.education.gouv.fr/file/00/9/6009.pdf>

Associations agréées par l'Éducation Nationale.

Association française pour les enfants précoces : <http://www.afep.asso.fr/>

Association nationale pour les enfants intellectuellement précoces : <http://anpeip.org/>

Association nationale et internationale de loisirs, de rencontres et d'Éducation pour enfants et adolescents précoces : <http://www.alrep.org/>